

Paris, le 3 septembre 2024

La reconnaissance biométrique pour simplifier les démarches des retraités



1,4 million de personnes résidant à l'étranger doivent chaque année justifier de leur existence auprès des régimes français qui leur versent une retraite. En effet, le versement peut être suspendu si le certificat de vie n'est pas rempli et transmis dans les délais.

Une nouvelle solution de reconnaissance biométrique, plus simple, plus rapide et gratuite, permet désormais aux assurés de valider leur certificat de vie sans se déplacer.

— INNOVATION 2024

Le décret n°2023-688, du 28 juillet 2023, autorise l'utilisation de la reconnaissance biométrique (faciale statique et dynamique) dans le cadre du "contrôle d'existence" des retraités résidant à l'étranger.

Les régimes de retraite ont ainsi pu mettre en place pour les retraités une nouvelle façon de confirmer qu'ils sont bien en vie sans se déplacer : la reconnaissance biométrique sur leur téléphone avec l'application sécurisée *Mon certificat de vie*.

Plus besoin d'aller faire signer son justificatif par une autorité locale !

— SIMPLE, RAPIDE ET SECURISÉE

Cette technologie simplifie la démarche de l'assuré. Sur son téléphone, avec l'application *Mon certificat de vie*, l'assuré en se filmant avec le mode selfie ou en se faisant aider par un proche, peut en quelques minutes valider son certificat de vie, sans se déplacer. Il peut également, si ses régimes le lui demandent, attester de sa situation maritale.

Ainsi, avec la biométrie, la démarche annuelle devient 100% dématérialisée.

Lorsque l'assuré doit justifier de son existence, il reçoit dans son courrier ou sa notification e-mail un QR code qui lui permet d'installer gratuitement l'application sur son téléphone.

Pour l'accompagner dans cette nouvelle option, une vidéo lui montre comment faire sa démarche en quatre étapes : installer l'application *Mon certificat de vie*, photographier son document d'identité, suivre les instructions pour la reconnaissance biométrique et enfin valider le certificat de vie et le télécharger s'il le souhaite. Une fois commencée, il a 4 jours pour la réaliser.

Si le certificat de vie est validé, la démarche est terminée. Le certificat est transmis automatiquement aux régimes de retraite. L'assuré n'a plus rien à faire (pas d'envoi, ni par e-mail, ni par courrier postal).

Si le certificat de vie n'est pas validé ou si l'assuré ne souhaite pas utiliser l'option biométrique, il doit utiliser le formulaire reçu par courrier ou le télécharger sur son compte retraite, dans le service *Ma retraite à l'étranger*. Puis il doit le faire compléter par une autorité locale compétente et le renvoyer.

— CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA BIOMÉTRIE

La solution biométrique peut être utilisée par l'assuré sous réserve que :

- il ait une enquête de contrôle d'existence en cours ;
- les régimes de retraite français connaissent sa date de naissance ;
- son téléphone soit techniquement compatible (version d'iOS égale ou supérieure à 14.3 ou une version Android égale ou supérieure à 9) ;
- son document d'identité soit compatible, un passeport valide ou une carte d'identité (avec une zone de lecture optique aussi appelée MRZ) délivrée par un État européen (sauf exception), l'Algérie ou le Maroc.

La nouvelle solution de reconnaissance biométrique en images : [cliquez ici](#).

Des questions ? [Besoin d'aide](#) est un outil d'aide en ligne qui apporte des réponses à l'assuré.

À propos d'Info Retraite

Info Retraite identifie les services développés en commun par l'ensemble des régimes pour simplifier la retraite des assurés. Les services proposés sont disponibles sur le site internet commun à tous les régimes de retraite www.info-retraite.fr et sur ceux de certains régimes. Ils sont désormais présentés sur services.info-retraite.fr.

Info Retraite est géré par l'Union Retraite, le groupement d'intérêt public (GIP) qui réunit les organismes de retraite, de base et complémentaire.

Contacts presse

communication@union-retraite.fr